



SOMMAIRE

- P.1 Edito : la légalité forestière
Que signifie la légalité forestière?
- P.2 Le Système de vérification de la légalité (SVL) du bois au Congo
Présentation du SVL
Les acteurs chargés du contrôle et de la vérification de la légalité
- P.3 Coût et financement du SVL
La société civile impliquée dans la légalité forestière
- P.4 Appui à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT Congo
Les projets de la FAO
Les dernières nouvelles
Pour échanger avec nous

EDITO : la légalité forestière

Le deuxième numéro de notre lettre d'information et d'échange bimestrielle APV-FLEGT Congo (juillet/août 2012) porte sur la légalité forestière dans le contexte de l'APV-FLEGT Congo avec toutes ses composantes : le Système de vérification de la légalité (SVL) du bois, son coût et son financement du SVL, l'implication de la société civile dans la légalité forestière ainsi que l'apport des différents partenaires dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT Congo.

Cette lettre d'information, vous l'aurez compris, est une sorte de guide qui nous permet tous d'avancer pas à pas dans la connaissance des tenants et des aboutissants de l'APV-FLEGT Congo.



Elle nous permet enfin de consolider l'échange de compréhension permanente qui s'est instauré entre les partenaires, dans la perspective de l'échéance du 3 mars 2013, date d'entrée en vigueur du Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE) qui impose à tout opérateur économique important du bois (ou produit bois) sur le marché européen d'être en mesure de garantir la légalité de ses produits.

Aurélien Després TATY - Directeur de la Communication et de la Vulgarisation MDDEF

Que signifie la légalité forestière ?

En signant l'APV-FLEGT en mai 2010, le Congo a pris l'engagement de n'exporter que du bois d'origine légale.

Un bois est déclaré légal s'il a suivi les processus d'acquisition, de production et de commercialisation conformes aux dispositions légales et réglementaires en matière de gestion et valorisation des forêts.

Cette définition est transcrite sous forme de 2 grilles de légalité (forêts naturelles, forêts de plantation) qui sont la base de la vérification de la légalité.

Chaque grille est composée de principes, critères et indicateurs vérificateurs.

Les grilles de légalité

Grille de légalité des bois
provenant des forêts
naturelles

5 principes, 23 critères, 65
indicateurs et 162
vérificateurs

Grille de légalité des bois
provenant des plantations
forestières

5 principes, 20 critères, 56
indicateurs et 141
vérificateurs

Les vérificateurs devront être validés dans chaque société forestière. Des contrôles réguliers seront faits par les administrations concernées au moyen de procédures standardisées.

Le Système de vérification de la légalité (SVL) du bois au Congo

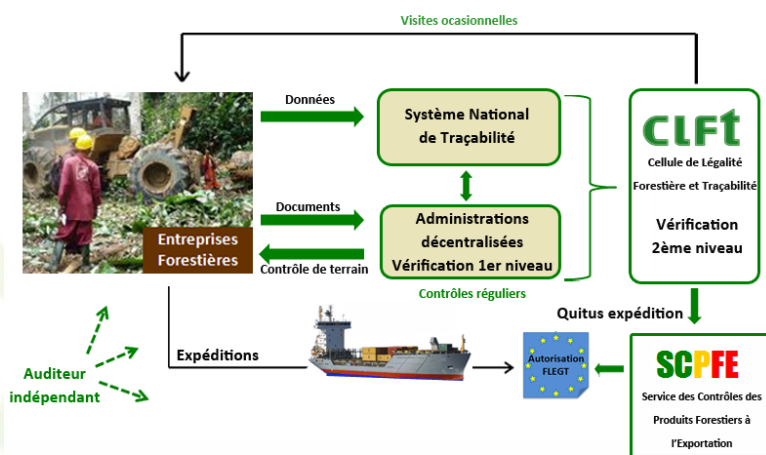
Le Système congolais de vérification de la légalité sert à vérifier que les bois et les produits dérivés sont produits légalement et peuvent donc être commercialisés et exportés.

La stratégie de vérification repose sur trois principales étapes :

Étape 1 : vérification de la légalité de l'entreprise forestière (conventions, plan d'aménagement, taxes, accords sociaux et cahiers des charges, droit du travail, participation des communautés, etc.) qui donne lieu à la **délivrance d'un certificat de légalité** par l'Inspection générale de l'économie forestière du MDDEF.

Étape 2 : vérification de la légalité du bois et des produits dérivés grâce au contrôle de la chaîne d'approvisionnement depuis l'arbre en forêt (souche) jusqu'au port, impliquant le Système national de traçabilité (SNT) qui donne lieu à la **délivrance d'une autorisation d'exportation FLEGT**. Les autorisations seront délivrées, sur instruction de l'Inspection générale de l'économie forestière, par le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE).

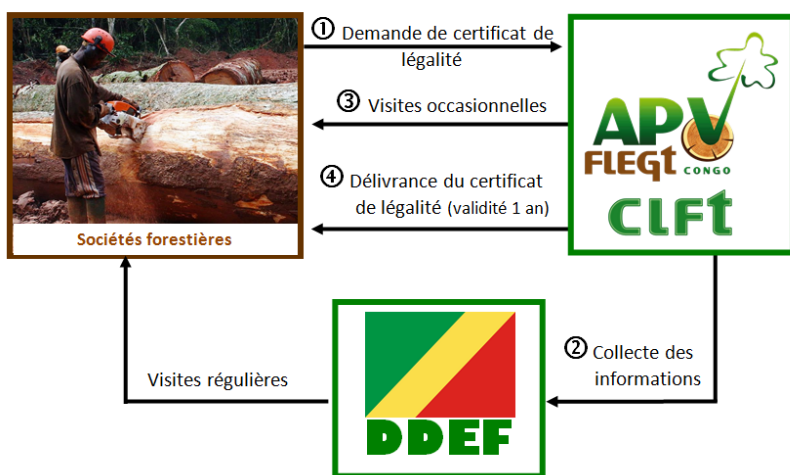
Système de vérification de la légalité du bois au Congo



Étape 3 : vérification du système grâce à un auditeur indépendant qui permet d'évaluer l'efficacité et la qualité de ce système et transmet ses recommandations au Comité Conjoint de mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

Les acteurs chargés du contrôle et de la vérification de la légalité du bois au Congo

Délivrance du certificat de légalité



La vérification de la légalité de l'entreprise forestière repose sur :

- **des contrôles de 1er niveau** avec des contrôles documentaires et terrains réalisés par les Directions Départementales de tous les ministères impliqués (MDDEF/DDEF, Travail, Santé, Douanes, Impôts, Justice, Environnement, Commerce...). Ces contrôles s'effectuent aux sièges des entreprises forestières, sur les sites d'exploitation en forêt et sur les sites industriels. Ces contrôles existent déjà, ils vont tendre à être plus organisés et plus harmonisés.
- **des contrôles de 2nd niveau** avec l'Inspection Générale de l'Economie Forestière à travers la Cellule de légalité forestière et de traçabilité (CLFT) qui délivre les certificats de légalité.

L'ensemble du système prévoit une observation indépendante du système et de son fonctionnement. La vérification de la chaîne d'approvisionnement s'appuie sur le Système national de traçabilité (SNT).

Toutes les sociétés forestières (CAT, CTI) et les permis spéciaux sont concernés par le respect des grilles de légalité. Le SVL doit couvrir l'ensemble des bois et produits dérivés nationaux ou en transit et exportés vers toutes les destinations.



Coûts et financement du Système de vérification de la légalité du bois au Congo

Le Système de vérification de la légalité est un mécanisme qui s'appuie sur des contrôles de terrain et documentaires réalisés par les administrations congolaises.

Le SVL implique de nombreuses administrations telles que le Travail, les Douanes, les Impôts... Elles devront mobiliser des budgets pour se conformer aux exigences du SVL.

A son niveau, le MDDEFE doit centraliser les documents officiels, dont certains délivrés par d'autres Ministères, visiter les entreprises et leurs sites de production forestiers et industriels, stocker et transmettre les documents aux organes compétents.

Ces opérations nécessitent :

- ⇒ la formation et la rémunération des personnels et de leurs missions
- ⇒ des investissements (véhicule, GPS, Internet, ordinateur, imprimante, etc.)
- ⇒ un budget de fonctionnement (électricité, carburant, encre, papier, etc.)

Ces coûts s'intègrent dans un ensemble d'activités des DDEF

La société civile impliquée dans la légalité forestière

Les organisations non gouvernementales (ONG) congolaises sont impliquées dans l'APV-FLEGT.

Certaines d'entre elles se sont constituées depuis plus de 4 ans en un réseau dénommé « Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) ».

La PGDF compte une vingtaine d'ONG de développement, de conservation de la faune, de protection de l'environnement, de protection des droits de l'Homme, de protection des droits, des populations autochtones à Brazzaville et dans les départements.

Elle a contribué à la négociation de l'Accord de partenariat volontaire APV-FLEGT Congo. De même pour la REDD dont la version finale du Plan de Préparation du Projet a été validée en fin 2011.



Photo de la Plateforme pour la gestion durable des forêts lors de l'atelier stratégique de Brazzaville qui a eu lieu du 24 au 26 avril 2012

et du MDDEFE et ils sont donc difficiles à évaluer.

En 2011, l'absence de mécanisme pérenne de financement du SVL a occasionné différents blocages et retards dans la mise en œuvre de l'APV-FLEGT.

En septembre 2011, le Groupe de Travail Conjoint (GTC) a donc demandé, l'appui d'un expert pour faire une évaluation précise de ces coûts.

Une première estimation fut réalisée en mars 2012 par l'Assistance Technique FRM / EFI.

Un expert interviendra d'ici 2013 pour affiner cette estimation et pour proposer des sources de financement pérennes.



Les actions menées par la PGDF sont les suivantes :

- ⇒ accompagner, en 2011, le MDDEFE dans 5 départements (Kouilou, Niari, Lekoumou, Likouala, Sangha) afin de sensibiliser les parties prenantes de l'APV-FLEGT,
- ⇒ apporter ses contributions aux travaux des consultants internationaux et nationaux pour la révision des 7 textes complémentaires de l'APV de décembre 2011 à mars 2012,
- ⇒ donner son avis sur la révision du code forestier (en préparation) et veiller à la bonne consultation effective des parties prenantes dans le processus de révision,
- ⇒ encourager les ONG à s'investir dans les projets FAO (financés par l'UE) afin de vulgariser l'APV auprès des populations locales et autochtones,
- ⇒ participer aux réunions mensuelles du Groupe de Travail Conjoint à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT et aux réunions bimensuelles du Groupe de Travail Communication.

« Nous avons bâti des stratégies pour une meilleure implication dans le processus APV-FLEGT et REDD », a résumé Sylvie Foutou, coordonnatrice de la PGDF, lors de l'atelier stratégique organisé par la plateforme du 24 au 26 avril 2012 à Brazzaville.



Appui à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT Congo

Le programme ACP-FLEGT, financé par l'Union Européenne et géré par la FAO

De nombreux projets financés par l'UE à travers son programme ACP-FLEGT, géré par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) appuient l'APV-FLEGT au Congo.

Projets		Objectifs
MDDEFE	Projet MDDEFE	Rédaction de sept textes réglementaires identifiés lors de la négociation de l'APV (Annexe IX).
	Projet MDDEFE	Renforcement des capacités de l'Inspection générale de l'économie forestière pour la mise en œuvre de l'APV, avec du matériel et des formations dispensés
Secteur privé	Projet UNICONGO	Mise en conformité du système de traçabilité des 3 entreprises pilotes (TRABEC, EFC, FORALAC) avec les exigences du Système National de Traçabilité du bois.
Organisations de la Société civile	Projet Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF)	Développement d'une plate-forme de suivi en ligne des indicateurs de légalité APV-FLEGT afin d'améliorer la transparence et le suivi de la légalité. Cette plate-forme appelée « Forest Transparency Initiative » est développée en collaboration avec l'ONG WRI (World Resources Institute). Le CAGDF sera aussi amené dans le futur à conduire l'observation indépendante au Congo.
	Projet Congo environnement et développement (CEDEV)	Création d'un réseau d'observateurs Indépendants de la forêt au Congo.

Les dernières nouvelles

Deuxième semestre 2012 : « tests à blanc » des procédures de vérification de la légalité auprès des sociétés forestières

Objectifs :

⇒ Rendre opérationnel le SVL en appliquant les versions préliminaires des procédures de vérification dans des conditions opérationnelles réelles,

⇒ Faire le point avec les entreprises forestières sur leur degré actuel de conformité aux grilles de légalité.

Pour échanger avec nous

Point focal national de l'APV-FLEGT au Congo :

Adolphe Ngassemba

+242 05 574 50 40/ 06 999 23 98 - angassemba@yahoo.fr

Directeur de la Communication et de la Vulgarisation au

MDDEFE : Aurélien Després Taty

+242 06 666 27 84 - communication@apvflegtcongo.org

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de l'APV-FLEGT Congo <http://apvflegtcongo.org>



Accord de partenariat volontaire sur l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux



Ce document a été produit avec appui financier de l'Union Européenne mais il ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.